

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 10/07/2024 - 3873 - 2019 B 00010 - 844 988 303 - 3B

Néant ☐ *

JUIL. 2024

11. $\frac{1}{2}$ cubic as far as
the original $\frac{1}{2}$

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3B (SAS)

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
			services *		217		218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée*						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stocks (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	1 244		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243)					244			
	Rémunérations du personnel*						250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255				254				
	Dotations aux provisions						256			
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
Total des charges d'exploitation (II)						264	1 244			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-1 244			
Produits financiers (III)		280	108 808	Charges financières (V)		294	6 114			
Produits exceptionnels (IV)						290				
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300				
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés J)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) -- Charges (II + V + VI + VII)						310	101 451			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	101 451	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330	5 406			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)					986	ZFU -TE (44. octies A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)					981	JEI (44. sexies A)	989			
ZRD (44 terdecies)					127	ZRR (44. quinquies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)					991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
ZFANG (44 quaterdecies)					345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
BUD (44 sexdecies)					992					
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		350	108 124	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354	1 267
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	372	1 267

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 22 Rue Hoche
82000 MONTAUBAN
844 988 303 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin, à 8 heures,

Monsieur Valentin EYCHENNE, Associé Unique de la société 3B,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Valentin EYCHENNE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 101 451 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 451 euros
En totalité au poste « autres réserves »	101 451 euros

VC

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DÉCISION

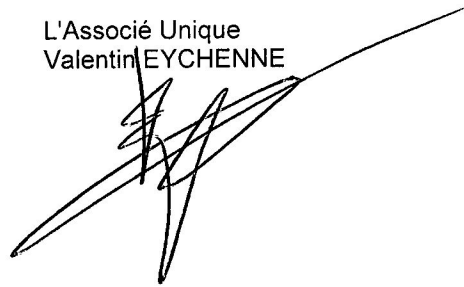
L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Valentin EYCHENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 22 Rue Hoche
82000 MONTAUBAN
844 988 303 RCS MONTAUBAN

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 101 451 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 451 euros
En totalité au poste « autres réserves »	101 451 euros

Pour extrait certifié conforme
Valentin EYCHENNE
Président

